

Réponse de l'Association des bibliothèques de recherche du Canada
(ABRC) à la Déclaration de principes des trois organismes sur la gestion
des données numériques

3 septembre 2015



**Canadian Association
of Research Libraries**

**Association des bibliothèques
de recherche du Canada**

Qui sommes nous

L'Association des bibliothèques de recherche du Canada (ABRC) est le chef de file de la communauté des bibliothèques de recherche du Canada. L'ABRC compte parmi ses membres les vingt-neuf grandes bibliothèques de recherche universitaire du pays. L'ABRC promeut l'efficacité et la pérennité de la communication scientifique, ainsi que la mise en œuvre de politiques publiques qui garantissent un accès plus large aux résultats de la recherche.

Réponse de l'ABRC à la Déclaration de principes des trois organismes sur la gestion des données numériques

L'Association des bibliothèques de recherche du Canada (ABRC) est enchantée de donner suite à la Déclaration de principes des trois organismes sur la gestion des données numériques.

Le Réseau Portage de l'ABRC appuie un service national de gestion des données de recherche (GDR) afin d'aider les chercheurs et autres intervenants de la GDR par le biais d'un réseau d'expertise en GDR axé sur les bibliothèques et de plateformes nationales pour la planification, la conservation et la découverte de données de recherche.

Nous endossons fortement la Déclaration de principes des trois organismes sur la gestion des données numériques qui servira de cadre directeur pour l'élaboration de politiques et de pratiques plus concrètes au Canada. Nous sommes heureux que la déclaration de principes décrive les attentes et les responsabilités. La métaphore de l'écosystème pour l'intendance des données est populaire, car elle exprime l'interdépendance des nombreux intervenants engagés dans la structure des données de recherche. La façon dont ces intervenants se comportent dans l'écosystème, toutefois, demeure plutôt souple pour le moment et nous estimons que tant les attentes que les responsabilités aident à définir les rôles de collaboration requis des intervenants de la GDR au Canada.

Attentes

Nous avons quelques observations à offrir sur chacune des attentes abordées dans la Déclaration et espérons que vous reconnaîtrez qu'il s'agit du point de vue d'une organisation qui s'est engagée à favoriser les services et l'infrastructure de gestion des données de recherche.

- i. Planification de la gestion des données. Une telle planification doit se faire à plusieurs niveaux au sein de l'organisation et porter sur les activités liées aux données au niveau du projet ou du chercheur, au niveau de l'établissement et à un niveau régional ou national du consortium. C'est donc dire que l'information figurant dans un plan de gestion des données doit être mise en commun parmi les participants à l'intendance des données. Les plans de gestion des données peuvent servir d'outil de collaboration parmi les intervenants de l'écosystème des données de recherche.

S'il est essentiel d'assurer que les chercheurs déterminent les coûts, les avantages et les défis de la gestion des données, lesdits chercheurs doivent néanmoins être en mesure de le faire dans le contexte des services et de l'infrastructure des données de recherche institutionnels et nationaux. Portage est un exemple d'un service national qui

offre de l'aide aux chercheurs, y compris son outil Web prévu pour les plans de gestion des données.

Nous recommandons que la phrase qui suit soit ajoutée à la présente section de la Déclaration : « Des plans de recherche doivent être établis à l'aide d'outils normalisés, s'il en est, et partagés avec d'autres parties, y compris les bailleurs de fonds et les responsables de l'intendance à long terme des données. »

- ii. Contraintes et obligations. L'interprétation de la façon dont les contraintes et les obligations légales et éthiques se répercutent sur les pratiques de gestion des données constitue un élément qui porte à confusion chez les chercheurs, ainsi que chez les personnes qui fournissent un soutien en matière de données aux chercheurs. Un grand problème concernant les obligations légales et éthiques tient à la façon dont elles sont interprétées lorsqu'elles sont appliquées à la gestion des données. Les chercheurs ne devraient pas avoir à consulter un avocat pour les aider à comprendre le traitement légal et éthique des données de recherche. Portage est résolu à traiter de ce problème en élaborant des connaissances spécialisées sur les obligations légales et éthiques concernant la gestion des données dans son réseau d'expertise.
- iii. Respect des normes. L'obtention de directives sur le caractère approprié des normes de gestion des données peut constituer une tâche de taille pour un chercheur. S'il est vrai qu'il faut, au départ, consulter les pratiques exemplaires établies dans un domaine, il existe des lacunes au sein des disciplines et entre celles-ci quant au choix des normes à appliquer. Le réseau d'expertise de Portage préparera des ressources documentaires afin de guider les chercheurs vers les solutions pertinentes.
- iv. Collecte et entreposage. Un autre défi que doivent relever les chercheurs est le choix des logiciels et des formats de présentation qui conviennent le mieux à l'analyse, à l'entreposage, au partage et à la conservation. Dans de nombreux cas, des formats de présentation distincts sont requis pour ces diverses fonctions. Portage est en train d'établir un registre des politiques sur les formats de présentation afin d'aider les chercheurs à déterminer les formats de présentation pertinents et à appuyer les fonctions électroniques nécessitant de l'information sur les formats de présentation, telle que la transformation d'un format de présentation à des fins de partage ou de conservation de données.
- v. Métadonnées. Le défi que doit relever le chercheur concernant les métadonnées tient, une fois de plus, au fait d'avoir suffisamment d'information pertinente pour faire un choix et d'avoir accès à des outils qui appuient la production de métadonnées tout au long du cycle de vie des données. Une partie du réseau d'expertise de Portage consistera à assurer une consultation spécialisée sur les métadonnées, décrivant les choix possibles ainsi que les outils visant à faciliter leur production.

Qui plus est, les métadonnées sont essentielles pour la découverte et la réutilisation des données de recherche. Nous estimons que ce fait doit être énoncé explicitement dans les principes, et ce, de la façon qui suit : « Des métadonnées de qualité sont essentielles pour la découverte de données de recherche, ainsi que pour les systèmes qui exploitent ou extraient les données. »

- vi. Conservation et partage. Bien que le nombre de dépôts de données au Canada et ailleurs augmente, le nombre actuel de dépôts sous curatelle publique est insuffisant

pour satisfaire aux demandes de conservation des données de recherche. Pour le moment, il s'agit d'un principe largement souhaitable. Cela étant dit, les personnes qui fournissent l'infrastructure de gestion des données de recherche sont en train de constituer et mettre à l'essai des plateformes qui augmenteront la capacité de partage et de conservation des données. Portage formera des partenariats avec d'autres fournisseurs d'infrastructure afin d'appuyer les dépôts sous curatelle publique et fournira des renseignements à leur sujet afin d'aider les chercheurs à faire de bons choix concernant les données.

Les politiques et les pratiques entourant la conservation des données doivent reposer sur des critères approuvés par la communauté et servant à évaluer la conservation à long terme. Sans de tels critères, la recherche de la rentabilité pourrait trop aisément devenir le seul facteur dans la détermination des données à conserver.

L'ensemble actuel de principes ne traite pas des pratiques de gestion requises pour les données délicates, tout particulièrement les données sur les sujets humains. Nous suggérons que cette lacune soit comblée en incluant la déclaration qui suit : « La nature délicate de certaines données de recherche empêche que celles-ci soient partagées dans leur intégralité. Il existe toutefois des techniques pour dépersonnaliser ce type de données ou le rendre partageable de façon sécuritaire à un plus grand nombre de personnes. Dans certains cas, les données délicates sont rendues disponibles par le biais d'installations de transmission qui vérifient ceux qui ont accès aux données et à quelles fins. »

- vii. Communication en temps opportun. Nous appuyons intégralement le principe de l'établissement de liens entre les données et des publications pertinentes et reconnaissons la nécessité de prévoir des technologies permettant l'interopérabilité entre la découverte de communications savantes et l'accès aux données sur lesquelles reposent ces communications. Portage œuvrera de concert avec la communauté des bibliothèques pour mettre en œuvre les technologies requises pour appuyer cette opérabilité.

Nous convenons que les chercheurs devraient partager leurs données le plus tôt possible et d'une façon qui respecte les contraintes sur le plan de la protection des renseignements personnels ou de la sécurité, et au plus tard au moment de la publication des résultats. En ce qui concerne l'établissement d'une période définie pour l'utilisation exclusive des données à des fins de recherche primaire, appelée couramment période d'embargo, ladite période ne doit pas dépasser le temps requis pour permettre aux producteurs des données originales de publier leurs résultats.

- viii. Reconnaissance et citation. Il s'agit ici d'un sujet que la communauté des bibliothèques défend depuis longtemps et pour lequel elle offre, également depuis longtemps, des solutions. Nous appuyons fermement la position présentée dans la Déclaration, à savoir « Les chercheurs qui partagent de façon responsable et efficace leurs données devraient recevoir la reconnaissance de leurs bailleurs de fonds, de leurs établissements universitaires et des utilisateurs qui réutilisent ces données. ». Nous défendons ce point dans les améliorations que nous suggérons ci-dessous au titre des responsabilités des établissements et des bailleurs de fonds. De plus, la communauté des bibliothèques peut faciliter la collecte des renseignements nécessaires pour calculer les paramètres utilisés pour évaluer les données par le biais de la citation.

- ix. Efficacité et coûts avantages. Il est clair que les coûts et les avantages sont une composante importante dans la planification de la gestion des données au niveau des

projets. Toutefois, des économies de coûts importantes sont fort probablement davantage possibles au niveau de l'infrastructure de gestion des données. Le principe de la Déclaration visant l'efficacité et les coûts avantages doit également faire ressortir l'importance de la nécessité d'une collaboration parmi les fournisseurs d'infrastructures de gestion des données au sein de l'écosystème des données, lesquels doivent œuvrer de concert afin d'effectuer des opérations rentables tout en maintenant l'excellence du service.

Responsabilités

Un élément clé de l'intendance appropriée des données de recherche consiste à assurer que les rôles et responsabilités sont attribués et reconnus dans l'ensemble des diverses communautés d'intervenants. Nous tenons à soulever deux points au sujet de la liste des responsabilités et des quatre groupes d'intervenants mentionnés dans la Déclaration.

D'abord, plusieurs de ces responsabilités sont partagées parmi les intervenants. Nous croyons que les responsabilités partagées devraient être énumérées séparément à titre de responsabilités collectives et que des aspects plus précis de ces responsabilités communes devraient être attribués à chacun des intervenants. Par exemple, la reconnaissance de l'importance des données comme résultat de la recherche pourrait être reformulée pour les chercheurs, les établissements et les bailleurs de fonds de la façon qui suit :

- i. pour les chercheurs, en attribuant de façon adéquate les données qu'ils utilisent et qui proviennent d'autres chercheurs;
- ii. pour les établissements de recherche, en élaborant des récompenses pour les données en tant que résultat de la recherche, notamment l'incorporation de paramètres sur l'activité liée aux données dans leur processus d'affectation et d'examen;
- iii. pour les bailleurs de fonds de recherche, en prévoyant des incitatifs dans les soumissions de subventions futures pour les chercheurs qui ont déposé des données de recherche auprès d'un dépôt reconnu.

En outre, « la reconnaissance de l'importance de la recherche comme résultat de la recherche » et « la promotion de l'importance de la gestion des données » sont aussi des responsabilités communes dans l'ensemble des communautés. Il s'agit d'exemples de responsabilités qui pourraient être assumées par différents intervenants ayant une responsabilité globale commune.

Ensuite, certains intervenants, qui servent de passerelles entre les catégories mentionnées dans la Déclaration ou qui fournissent des services uniques de gestion des données de recherche, devraient être ajoutés à la liste actuelle des intervenants. Portage constitue un exemple puisque ce réseau représente des établissements de recherche multiples et fait partie de la communauté de la recherche. Mais nous estimons aussi que Portage a des responsabilités qui justifient une catégorisation supplémentaire. Il y a d'autres importants intervenants qui sont dans la même situation, notamment CANARIE, Calcul Canada et Données de recherche Canada. Ensemble, ces organisations représentent l'infrastructure canadienne de données de recherche qui est en constante évolution ou ce qu'Industrie Canada désigne comme l'infrastructure de recherche numérique. Les responsabilités des organisations du groupe de l'infrastructure des données de recherche comprennent :

- i. travailler ensemble et de concert avec les autres intervenants afin d'assurer un ensemble complet de services de gestion de données et une infrastructure;
- ii. coordonner la prestation de l'infrastructure des données de recherche avec les services régionaux et nationaux;
- iii. appuyer l'intendance nationale des données par le biais d'un réseau de dépôts de données;
- iv. assurer un niveau d'accès national à l'infrastructure des données de recherche pour les chercheurs, peu importe la taille ou l'emplacement de l'établissement.

Nous estimons que la prochaine ébauche de la Déclaration doit comprendre une catégorie de responsabilités pour les fournisseurs de l'infrastructure des données de recherche.

En ce qui a trait aux observations bien précises sur les responsabilités, nous suggérons que vous apportiez quelques petites révisions afin d'améliorer le libellé utilisé, notamment :

- pour les chercheurs : « Se conformer aux exigences des politiques institutionnelles et(ou) des organismes subventionnaires applicables, et aux normes professionnelles ou ayant trait à la discipline »;
- pour les communautés de chercheurs : « déterminer l'utilisation des répertoires et des plateformes qui respectent ou dépassent les normes de gestion des données établies, et favoriser leur usage ».

CARL et Portage se sont engagés vis à vis des principes sur la gestion des données numériques des trois agences. Nous leur sommes reconnaissants d'avoir rédigé l'ébauche de ces attentes et responsabilités et d'avoir invité la communauté à leur faire part de sa rétroaction. Un examen périodique mené conjointement avec les intervenants de l'écosystème des données de recherche serait le bienvenu. L'obtention de l'engagement des intervenants à l'égard de ces principes constitue une étape nécessaire pour établir fermement l'intendance des données au Canada.

En outre, nous nous réjouissons de ces principes étant utilisés pour soutenir les exigences des politiques de gestion des données dans un proche avenir de chacun des organismes, et nous espérons que, comme d'autres politiques, ces exigences seront harmonisées entre les organismes au fil du temps.

Association des bibliothèques de recherche du Canada

Présidente de l'ABRC

Martha Whitehead,
Vice Provost and University Librarian,
Queen's University

Directrice générale de l'ABRC

Susan Haigh
Susan.haigh@carl-abrc.ca

Tel. 613.482.9344
info@carl-abrc.ca
www.carl-abrc.ca

203-209 Cooper St.
Ottawa, ON
K2P 0G5

